



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 239.2021 - édition du 04/10/2021**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
**Service interministériel de défense et de protections civiles**

AP N° 2021- 977

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RENOUVELLEMENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-676 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant modification du conseil départemental de sécurité civile ;

**VU** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**VU** les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**VU** la séance plénière de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant les nouveaux conseillers départementaux représentant le département au conseil départemental de sécurité civile ;

**VU** les propositions des organismes consultés ;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil ne s'est pas valablement réuni depuis le 14 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil incarne une des modalités de mise en œuvre des grandes orientations en matière de sécurité civile au regard de la note ministérielle du 26 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Attributions**

Il est procédé dans le département des Alpes-Maritimes à la modification du conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

Cette instance participe, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises ainsi qu'à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, et à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

### **Article 2 - Composition**

Le conseil départemental de sécurité civile, présidé par le Préfet ou son représentant, est constitué comme suit :

- **Collège représentant les services de l'État** (13 membres)
  - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
  - Monsieur le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ;
  - Monsieur le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) ;
  - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
  - Madame la directrice départementale de la sécurité publique (DDSP) ;
  - Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes (GGD 06) ;

- Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) ;
- Monsieur le délégué militaire départemental (DMD) ;
- Madame la cheffe de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT-DREAL) ;
- Monsieur le délégué départemental de l'Agence régionale de santé (DD-ARS) ;
- Monsieur le délégué territorial Côte-d'Azur de l'aviation civile (DT-DGAC) ;
- Madame la cheffe du bureau de la communication interministérielle (BCI) ;

ou leurs représentants.

➤ **Collège représentant les collectivités territoriales** (4 membres titulaires et 4 membres suppléants)

✓ **Conseillers départementaux :**

Titulaires :

- Mme Carine PAPY ;
- M. Bernard ASSO.

Suppléants :

- Mme Vanessa LELOUCHE ;
- M. Kevin LUCIANO.

✓ **Maires :**

Titulaires :

- M. Georges BOTTELLA, maire de Théoule-sur-Mer ;
- M. Jean-Pierre VASSALLO, maire de Tende.

Suppléants :

- M. Paul BURRO, maire de Belvédère ;
- M. Arnaud PRIGENT, maire de Sigale.

➤ **Collège représentant les services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours** (7 membres)

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le directeur médical du service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- Monsieur le chef de la base hélicoptère de la sécurité civile de Cannes ;

- Madame la présidente de la délégation départementale de la Croix-Rouge française (CRF) ;
- Monsieur le président de l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) ;
- Monsieur le responsable du centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) ;
- Monsieur le président du centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) ;

ou leur représentant.

➤ **Collège représentant les opérateurs de services publics et des organismes et établissements experts et privés, concourant à la sécurité civile** (8 membres)

- Madame la directrice territoriale d'ENEDIS ;
- Monsieur le directeur régional de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- Monsieur le directeur régional du réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte-d'Azur (CCI) ;
- Monsieur le directeur régional de la société d'autoroute ESCOTA ;
- Madame la cheffe du centre météorologique des Alpes-maritimes ;
- Monsieur le directeur régional de VÉOLIA EAU ;
- Monsieur le directeur régional de l'opérateur de téléphonie ORANGE .

ou leur représentant.

Le conseil départemental de sécurité civile comprend également des membres associés au titre de leurs compétences particulières, invités par le Préfet aux séances qui les concernent avec voix consultative.

Il est créé au sein du conseil départemental de sécurité civile une formation spécialisée chargée de l'étude et de la promotion du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile.

### **Article 3 – Mandat**

Le mandat des membres susvisés du conseil départemental de sécurité civile est valable jusqu'au **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

Lorsque le mandat d'un membre du conseil est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son suppléant ne court que pour la durée restant à courir.

Dans ce dernier cas, il sera nécessaire, sur la période de mandat restant à courir, de désigner un nouveau suppléant.

#### **Article 4 – Règles de fonctionnement**

Le conseil départemental de la sécurité civile se réunit, au moins une fois par an, en assemblée plénière sur convocation de son président.

Ce même conseil peut être également saisi par le conseil national de sécurité civile de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toutes demandes de concours à ses travaux.

Le secrétariat du conseil départemental de sécurité civile est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

#### **Article 5 – Quorum**

La séance plénière ne peut être valablement tenue qu'en présence de 50 % des membres titulaires.

Si le quorum n'est pas atteint, la séance est ajournée et est reportée lors d'une prochaine séance en respectant les délais francs de convocation de sept jours. Lors de cette nouvelle séance, la règle du quorum n'est plus applicable.

#### **Article 6 – Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2016-689 du 6 septembre 2016 portant renouvellement du conseil départemental de sécurité civile est abrogé.

#### **Article 7 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes :

- ✓ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes (*cabinet du préfet - direction des sécurités*) ;
- ✓ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur (*direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives*).

L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ✓ soit d'un recours contentieux :

- par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice ;
- par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr>

dans le délai de deux mois suivant sa notification, ou dans le délai de deux mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration aux recours administratifs.

### **Article 8 – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **04 OCT. 2021**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
CAB 4352



**Bernard GONZALEZ**

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
S.I.D.P.C.....	2
Securite civile.....	2
AP 2021.977 renouv.conseil depart.securite civile.....	2



Index Alphabétique

AP 2021.977 renouvel.conseil depart.securite civile.....	2
S.I.D.P.C.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2